

DEPARTEMENT  
des  
YVELINES  
ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/028  
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

-----  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
-----

**OBJET :**

**BUDGET PRIMITIF DE GESTION 2023 – EAUX  
PLUVIALES – EXAMEN ET VOTE (16)**  
-----

**Date de convocation :**  
6 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
En exercice : 35  
Présents : 33  
Représentés : 2  
Votants : 35

*Séance du 12 avril 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

**PRÉSENTS :** Jacques MYARD, Maire (sortie point n°19),

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER (sortie point n°19), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°19), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°19), Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie point n°10), Franck LELIEVRE (sortie point n°10 et point n°19), Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h40 point n°2), Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (sortie point n°19), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Magali NICOLLE.

**DELEGATIONS :**

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Véronique BERTRAN DE BALANDA à Brigitte BOIRON  
Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS.

**SECRETARE :** Marie-Alice BELS est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Philippe BOUVIER, Maire-adjoint ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-22 ;

VU le code général des impôts et notamment l'article L 1639 A ;

VU le code des juridictions financières et notamment l'article L 263-9 ;

VU le rapport de présentation du Budget Primitif de gestion Eaux Pluviales annexé à la délibération ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif de gestion 2023 – Eaux Pluviales.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 12 avril et affichée par extrait à la porte de la mairie le 17 avril 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

